



Direction de l'Urbanisme  
Instruction des autorisations d'urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par : Alain COSTE

**DOSSIER N° DP0840542500106**

105 chemin des guigues  
84800 Isle sur la Sorgue

**DESTINATAIRE**

Monsieur PAOLONI Jean-Claude  
105 chemin des Guigues  
84800 L'Isle sur la sorgue

**OBJET : Votre déclaration préalable.**

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

*En effet, votre projet ne respecte pas une des prescriptions relatives à la situation de votre projet impacté par le Plan de prévention des Risques inondation du Coulon/Calavon .*

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le -9 AVR. 2025

**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**



**Françoise MERLE.**



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE**  
Délivré par Le Maire au nom de la  
commune

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Référence du dossier : DP0840542500106

<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	28/03/2025 - affichée en Mairie le : 01/04/2025 28/03/2025	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	Monsieur PAOLONI Jean-Claude	SP créée : 10 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	105 chemin des Guigues 84800 L'Isle sur la sorgue	
<b>Pour des travaux de :</b>	Abri de jardin inférieur à 10m <sup>2</sup>	
<b>Sur un terrain sis :</b>	105 chemin des guigues 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BR-0331	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 06/02/2021  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur  
Vu le porter à connaissance du Plan de Prévention des Risques inondation du Coulon/Calavon en date du 28/03/2019 aléa résiduel  
Vu l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.  
Considérant qu'en zone inondable les nouveaux abris de jardin de moins de 6 m<sup>2</sup> sont autorisés au dessous de la cote de référence qui est fixée à + 0.50 m/ Terrain naturel.  
Considérant que le projet décrit dans la déclaration présente une emprise au sol de 11,7 m<sup>2</sup> dans sans présenter un plancher à + 0.50 m / TN

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le

**- 9 AVR. 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

**- 9 AVR. 2025**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-